

Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise
Société Publique Locale
Au capital de 600 000 euros
Siège social : 14, avenue Benoît Frachon 38400 SAINT MARTIN D'HERES
882 826 704 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze octobre,
A 12 heures,

Dans les locaux de la SPL ALEC situés au 22 avenue Benoît Frachon à Saint-Martin d'Hères.

Les administrateurs de la société SPL **Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise – SPL ALEC** (la « **Société** ») se sont réunis en Conseil, en présentiel et en visioconférence sur convocation de la Présidente, conformément aux dispositions statutaires.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

N°	Administrateur	Nom du mandataire éventuel – Présence - Absence
1	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
2	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Monsieur Florent CHOLAT</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
3	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Madame Amandine DEMORE</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente en visioconférence <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
4	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Monsieur Dominique ESCARON</i>	<input type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente
5	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Madame Christine GARNIER</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
6	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Monsieur Michel GAUTHIER</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente en visioconférence <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
7	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Monsieur Fabrice HUGELÉ</i>	<input type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente
8	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Monsieur Lionel PICOLLET</i>	<input type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente
9	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Monsieur Guy SOTO</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente

10	Commune de GRENOBLE <i>Représentée par Monsieur Vincent FRISTOT</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
11	Commune de LE PONT DE CLAIX <i>Représentée par Monsieur Gilbert BONNET</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente en visioconférence <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
12	Commune de SAINT-EGREVE <i>Représentée par Monsieur Philippe DELCAMBRE</i>	<input type="checkbox"/> Présente <input checked="" type="checkbox"/> Représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN (GAM) <input type="checkbox"/> Absente
13	Commune de SAINT-MARTIN-D'HERES <i>Représentée par Monsieur Christophe BRESSON</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
14	Département de l'Isère <i>Représentée par Monsieur Vincent CHRQUI</i>	<input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente
15	Commune de SAINT-MARTIN-LE-VINOUX <i>Représentée par Madame Cécile BENECH</i> Représentant l'Assemblée Spéciale	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente

Le Conseil d'Administration, réunissant le quorum requis, soit la présence effective d'au moins la moitié de ses membres, peut délibérer valablement.

Sont également présents au Conseil d'Administration, sur autorisation de ce dernier :

- Madame Marie FILHOL, Directrice générale de la SPL ALEC,
- Monsieur Arnaud SEGON, Directeur des opérations de la SPL ALEC,
- Madame Marion BALTAZARD, Directrice RH de la SPL ALEC et coordinatrice du GEIEC,
- Madame Julie VAILLOUD, Contrôleuse de gestion externe, Grenoble-Alpes Métropole,

Grenoble Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Grenoble Alpes Métropole, représentée par Monsieur Florent CHOLAT est nommée secrétaire de la réunion.

La Présidente de séance, rappelle que le procès-verbal du précédent Conseil d'Administration en date du 20 mai 2025 a été adressé avec la convocation, les administrateurs constatent à l'unanimité qu'il relate la réalité des débats et des votes émis.

Elle rappelle que le Conseil d'Administration a reçu en même temps que la convocation un dossier de séance comportant des annexes, permettant aux administrateurs d'être suffisamment informés sur les points de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de séance rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant et que seuls les points 4-5-6 feront l'objet d'un débat préalable au vote (sauf question éventuelle de la part des administrateurs).

ORDRE DU JOUR :

N°	Objet	Débat préalable au vote (O/N)
1	Modification du règlement intérieur – modalités relatives à la participation en visio-conférence	N
2	Présentation du projet de marché avec le SMMAG pour l’accompagnement photovoltaïque sur le patrimoine bâti, autorisation de signature et pouvoirs à cet effet	N
3	Présentation du projet de marché avec Grenoble-Alpes Métropole pour la préparation d’une candidature « Life » : préfiguration d’un dispositif d’accompagnement des usagers à la sortie du gaz sur le territoire métropolitain, autorisation de signature et pouvoirs à cet effet	N
4	Point d’information <ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines : état du personnel au 30/06/2025, et actualités RH • Activité opérationnelle : bilan au 31/08/2025 et projections • Budget : projection d’atterrissage budgétaire 2025 • Informations sur le développement de l’offre de services de la SPL ALEC 	O
5	Information sur le process et l’état d’avancement de la préparation des « grands équilibres » 2026, et échange sur les orientations possibles	O
6	Décision à prendre sur l’engagement des dépenses relatives à la deuxième tranche d’augmentation collective 2025	O
7	Calendrier des instances du premier trimestre 2026	N
8	Questions diverses	N

Le Conseil d’Administration est en accord avec les consignes du déroulement de la séance.
 La séance débute à 12h15.

1. Modification du règlement intérieur – modalités relatives à la participation en visio-conférence

Depuis la création de la société, les modalités de participation aux instances de la Société sont prévues par les statuts et par le règlement intérieur.

Les statuts prévoient la possibilité de participer au conseil d’administration et à l’assemblée générale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l’identification des actionnaires, tels que déterminés par décret en Conseil d’Etat.

Le règlement intérieur en vigueur précise les règles de fonctionnement du Conseil d’Administration et le recours à la visioconférence. Conformément aux dispositions du code de commerce en vigueur au moment de l’élaboration du règlement intérieur, le recours à la visioconférence est actuellement exclu pour les réunions relatives aux opérations de clôture de l’exercice social et où d’arrêté des comptes annuels ou consolidés et de l’établissement du rapport de gestion.

La loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite « loi attractivité » est venue assouplir les conditions de dématérialisation des décisions collectives pour les sociétés par actions (SA, SCA, SE) non cotées. Il est ainsi prévu que « la participation par télécommunication est facilitée, même pour les décisions relatives aux comptes annuels, à condition que les statuts ou le règlement intérieur ne l’interdisent pas ».

Concernant la SPL ALEC, le recours à la visioconférence peut être envisagé sous réserve de la modification du règlement intérieur. Bien que la participation en présentiel reste souhaitable pour la qualité des débats,

l'obligation du présentiel pour les conseils d'administration d'arrêté des comptes est une contrainte forte pour l'atteinte du quorum, qui est régulièrement très fragile.

Dans un souci de favoriser la continuité et la fluidité du fonctionnement de la SPL ALEC, il est donc proposé de modifier le règlement intérieur en supprimant l'interdiction de recours à la visioconférence pour les séances dédiées à l'arrêté des comptes, qui n'a plus lieu d'être.

1^{ERE} RÉSOLUTION :

Après délibération, les membres du Conseil d'administration déclarent avoir pris connaissance du projet de révision du règlement intérieur de la SPL ALEC, ne pas avoir d'observation particulière à formuler :

- *Approuvent les modifications du règlement intérieur de la Société.*
- *Prennent acte du fait que la version révisée du règlement intérieur prend effet à l'issue des présentes délibérations.*

Cette résolution, mise aux voix :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

est : Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

2. Présentation du projet de marché avec le SMMAG pour l'accompagnement photovoltaïque sur le patrimoine bâti, autorisation de signature et pouvoirs à cet effet

Début 2025, le SMMAG a confié à la SPL ALEC une mission relative à l'étude des opportunités de développement du solaire photovoltaïque de ses parkings. Cette mission a été autorisée par le Conseil d'Administration du 11 décembre 2024, et a donné lieu à la signature d'un marché ad hoc (convention de quasi-régie).

En parallèle, le SMMAG a sollicité la SPL ALEC pour étudier le potentiel photovoltaïque du dépôt de tramway à Eybens, ce qui a fait l'objet d'une commande pour 6 120 €HT.

Le SMMAG prévoit de commander 2 autres études similaires sur 2 autres sites fin 2025 et début 2026, ce qui conduirait à une contractualisation totale sur le sujet de 18 360 €HT.

Le comité opérationnel qui s'est réuni le 1^{er} octobre a rendu un avis favorable.

2^{EME} RESOLUTION

Le Conseil d'Administration autorise la SPL ALEC à signer le marché « étude de potentiel photovoltaïque sur les dépôts de transports en commun » avec le SMMAG, et en conséquence donne tous pouvoirs à la Directrice Générale pour signer tout acte, verser et percevoir toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

est : Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

3. Présentation du projet de marché avec Grenoble-Alpes Métropole pour la préparation d'une candidature « Life » : préfiguration d'un dispositif d'accompagnement des usagers à la sortie du gaz sur le territoire métropolitain

Dans le cadre de sa stratégie Energie Climat, la France prévoit d'atteindre la neutralité carbone en 2050 avec une réduction des consommations d'énergie fossile finale à 42% en 2030, 30% en 2035 et 0% en 2050.

Par ailleurs l'Etat doit transposer la Directive européenne sur le gaz avant l'été 2026 avec notamment des plans de déclassement des réseaux de gaz.

Grenoble Alpes Métropole, autorité organisatrice de la distribution de l'énergie, souhaite réfléchir à une stratégie de sortie progressive du gaz, en particulier sur des périmètres ciblés. Ces zones sont pré-identifiées dans le projet de nouveau Schéma Directeur des Energies qui devrait être prochainement soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain. Elle envisage de déposer une candidature à un projet européen LIFE, à l'automne 2026. Le dépôt de cette candidature nécessite la réalisation d'études préalables pour vérifier la faisabilité et les conditions d'un scénario de sortie du gaz.

Grenoble-Alpes Métropole envisage de confier un marché à la SPL ALEC pour l'accompagner sur l'étude de préfiguration, avec 6 objectifs principaux, entre l'automne 2025 et juin 2026 :

- Affiner la connaissance des consommateurs de gaz concernés, les caractériser, les regrouper par typologies.
- Par typologies de consommateurs, identifier et qualifier les alternatives techniques au gaz.
- Travailler à la construction de solutions techniques « clé en main » à destination des consommateurs.
- Aller à la rencontre de consommateurs de gaz prêts à être accompagnés dans une démarche d'étude personnalisée des possibilités de suppression de leurs usages actuels de gaz.
- Pré-figurer les parcours d'accompagnement qui pourraient être mis en œuvre auprès de ces consommateurs si la Métropole est lauréate du projet Life.
- Evaluer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces parcours d'accompagnement : compétences, temps, coûts etc.

Grenoble-Alpes Métropole envisage un marché composé de commandes par étapes, au fur et à mesure de l'avancement du travail, représentant un budget maximum de 8 333€HT (10 000€TTC) en 2025, et 50 000€HT (60 000€TTC) en 2026.

Le comité opérationnel qui s'est réuni le 1^{er} octobre a rendu un avis favorable.

Une discussion s'engage :

Madame Christine Garnier demande quelles sont les zones et les personnes concernées par le projet.

Monsieur Arnaud Segon indique que ce sont des zones de faible consommation de gaz au regard de la taille du réseau (peu de consommations et/ou peu de consommateurs). Les profils de consommateurs sont en revanche divers : des particuliers (maisons ou copropriétés, des entreprises, des bailleurs sociaux).

Monsieur Vincent Fristot, précise que les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) sont confrontés à la fois à une baisse des consommations et à des besoins d'entretien constants, qui vont conduire à une hausse rapide des tarifs du gaz à moyen terme. Une réponse pragmatique est de réduire la taille du réseau, en supprimant des branches.

Monsieur Guy Soto demande comment amener les personnes en bout de réseau à sortir du gaz s'ils ne le souhaitent pas.

Monsieur Vincent Fristot répond, qu'aujourd'hui, cette possibilité n'est pas offerte par la réglementation, mais une directive européenne portant sur ce sujet est en cours de transposition.

Monsieur Christophe Bresson indique que d'importants travaux d'adaptation sont nécessaires dans les logements en copropriété pour procéder à ces changements. Il est important de travailler à une offre optimisée pour faciliter le raccordement au chauffage urbain. La Métropole y travaille.

Madame Christine Garnier note que la suppression du gaz avec tige cuisine peut conduire à l'usage du gaz bouteille, même si cet usage est interdit. Il faut prendre en compte cette problématique qui conduit à un renforcement des risques d'incendies.

3^{EME} RESOLUTION

Le Conseil d'Administration autorise la SPL ALEC à signer le marché « préfiguration d'un dispositif d'accompagnement des usagers à la sortie du gaz sur le territoire métropolitain » avec Grenoble-Alpes Métropole, et en conséquence donne tous pouvoirs à la Directrice Générale pour signer tout acte, verser et percevoir toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

est : Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

4. Point d'information

Madame Marie Filhol rappelle les éléments qui ont été fournis dans le dossier de séance, et qui ne feront pas l'objet d'une présentation détaillée, faute de temps :

- Etat des ressources humaines de la SPL ALEC (effectif, liste des salariés mis à disposition par le GEIEC) et actualités RH (lancement de la refonte du cadre d'évaluation et de la grille salariale)
- Informations sur le développement de l'offre de services de la SPL ALEC (offre climat, suite au comité d'orientation de l'offre aux communes, et actions de formation)
- Etat d'avancement de l'activité opérationnelle, avec les différents tableaux d'indicateurs habituels
- Etat de réalisation du budget, et prévisionnel d'atterrissage 2025

Un focus est proposé sur ce sujet. Les points de difficulté sont présentés : ils sont majoritairement liés à une demande des usagers très variable et globalement en baisse, et de recettes inférieures au prévisionnel car la majorité des marchés de la SPL ALEC sont facturés à l'acte.

Trois scénarii d'atterrissage sont présentés : scénario plancher (déficit de 136 k€), scénario espéré (déficit de 58k€), et scénario plafond (bénéfice de 29 k€), ainsi que les facteurs pouvant faire bouger le résultat :

- Application ou non de la 2^{ème} tranche d'augmentation collective (décision à venir, délibération n°6)
- Intégration du résultat du GEIEC (déficit ou bénéfice)
- Calcul des produits constatés d'avance ou des produits à recevoir, pour les activités qui s'étalent au-delà de l'exercice 2025.

Un débat s'engage :

Monsieur Christophe Bresson indique qu'il faut en effet se projeter sur l'avenir avant de prendre des décisions. Le sujet n'est pas seulement l'atterrissage 2025 mais aussi la suite...

Il demande comment organiser différemment la prise de risque entre GAM et ALEC afin qu'elle soit mieux partagée, et afin de limiter les impacts sur l'équipe.

Madame Cécile Benech rapporte que l'Assemblée spéciale s'est également inquiétée des risques pour la SPL ALEC sur le moyen terme.

Monsieur Vincent Fristot, précise que l'ALEC reste une structure solide, avec des fonds propres encore importants. Il n'y a pas de risque à court terme, mais il est important d'anticiper les choses en réfléchissant à des scénarios permettant de limiter les dépenses. Il constate que l'équipe est jeune, et ne peut pas bénéficier de l'effet de noria à l'occasion de départs à la retraite.

Madame Christine Garnier demande comment ont été gérées les augmentations les années précédentes ? En les alignant sur l'inflation ?

Il est confirmé que c'est généralement le cas, quand le budget le permet, et que c'est l'objectif initialement recherché de l'augmentation des 2% cette année, dont la 2^{ème} tranche sera soumise au vote du Conseil d'Administration.

4^{EME} RESOLUTION

Le Conseil d'Administration prend acte des informations relatives aux ressources humaines, à l'activité opérationnelle, à l'état de réalisation du budget et projection d'atterrissage, et avancement du développement de l'offre de services de la SPL ALEC à fin aout 2025, et s'estime suffisamment informé.

Cette résolution, mise aux voix :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

est : Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

5. Information sur le process et l'état d'avancement de la préparation des « grands équilibres » 2026, et échange sur les orientations possibles

Madame Marie Filhol présente le process de travail revu pour préparer les grands équilibres 2026, avec :

- Un meilleur interfaçage des éléments opérationnels, RH et budgétaires
- Un calendrier revu, et une perspective de vote du budget en février 2026
- Deux points préalables au vote du budget en Conseil d'Administration

La première version est présentée en séance. Elle intègre :

- Des projections sur le niveau d'activité, avec un scénario haut (proche de la demande budgétaire des collectivités) et un scénario bas (intégrant une baisse de l'activité, dans la continuité de ce qui est observé depuis 2 ans)
- Les ressources humaines disponibles actuellement (force de travail de l'ALEC, répartie entre les activités facturables et non facturables)

- Une première projection budgétaire, avec 2 scénarii d'augmentation de la masse salariale (+2%, dans la continuité de ce qui est fait actuellement, et 4% pour intégrer les besoins de marge de manœuvre dans le cadre du travail de refonte du cadre d'évaluation et des grilles de salaires).

Les premiers constats font état d'une situation presque équilibrée sur le scénario d'activité haut, mais très déséquilibrée sur le scénario d'activité bas (force de travail disponible excédant les besoins d'environ 670 jours « facturables »). En prenant en compte l'équilibre du temps facturable / non facturable sur lequel est basé le modèle économique, l'écart entre le temps disponible et le temps nécessaire représente environ 6 équivalents temps plein à l'échelle de l'ALEC.

Le Conseil d'Administration est sollicité pour se positionner sur le scénario d'activité à prendre en compte dans les hypothèses de travail, et sur les pistes à investiguer en matière d'augmentation de recettes et de réduction de dépenses en cas de scénario bas, pour se rapprocher de l'équilibre. L'équipe de direction indique que l'orientation qui lui semble à privilégier est celle du scénario bas.

Une discussion s'engage :

Monsieur Vincent Fristot indique que la plus grande prudence s'impose, d'autant que les actionnaires de la SPL ALEC sont des acteurs publics, eux-mêmes soumis à des contraintes fortes. Il lui semble que se baser sur le scénario bas est l'option à privilégier, et qu'il est préférable d'être prudent et d'avoir à gérer de bonnes surprises plutôt que l'inverse.

Monsieur Christophe Bresson confirme que l'incertitude actuelle, notamment au niveau national, recommande la prudence.

Madame Cécile Benech indique que l'Assemblée spéciale a également proposé de retenir le scénario bas, car c'est un compromis entre ce qu'on constate et ce qu'on souhaiterait.

Les administrateurs partagent cette posture de prudence.

Les différentes pistes d'équilibrage sont présentées par Madame Marie Filhol. Il est précisé qu'il s'agit à ce stade du « champ des possibles » avec la présentation des freins identifiés.

Pour l'optimisation des recettes, sont envisageables :

- Une hausse du prix de vente (augmentation des recettes à volume d'activité égal), sous réserve que les actionnaires aient la capacité budgétaire de suivre ;
- Une hausse du volume d'activité (commandes complémentaires des actionnaires actuels, à court terme, ou diversification d'activités et/ou d'actionnaires, à moyen et long terme) ;
- Une sécurisation des recettes par une modification de la forme des marchés, pour ne plus dépendre trop fortement du niveau de demande des usagers (ce qui va dans le sens contraire de l'évolution observée depuis plusieurs années d'une généralisation des marchés à l'acte).

Pour la maîtrise des dépenses, sont envisageables :

- La baisse des dépenses de loyers et charges, par la réduction des surfaces (mise en œuvre non garantie à court terme) ;
- La baisse des dépenses de masse salariale par la réduction d'avantages périphériques à la rémunération (exemple : forfait mobilité durable, chèques déjeuner, complémentaire santé...) ;
- La baisse des dépenses de masse salariale par la baisse collective du temps de travail (sous réserve de faisabilité, dispositif pouvant être partiellement aidé par l'Etat) ;

- La baisse des dépenses de masse salariale par la réduction de l'effectif (écart constaté à ce jour : 6 équivalents temps plein, et qui peut donc se traduire par davantage de postes concernés, une grande partie de l'équipe étant à temps partiel).

Un débat s'engage :

Madame Cécile Benech rapporte la position de l'Assemblée spéciale. Elle indique que toutes les pistes sont à étudier avant d'envisager une réduction de l'effectif. Il a néanmoins été indiqué que toucher aux périphériques de rémunération serait un très mauvais signal et une source de démotivation, avec un enjeu financier assez faible. L'Assemblée spéciale a noté que le prix de vente était assez faible par rapport à ce que proposent des bureaux d'études, et qu'il pourrait être augmenté progressivement. La diversification des activités et des actionnaires ne semble pas un sujet simple. Elle rapporte aussi qu'une commune a interrogé la possibilité de bénéficier de mise à disposition de personnel à travers le groupement d'employeurs.

Elle indique également qu'elle a sondé les pistes auprès de sa propre commune et partage deux points de vigilance : le fait que les communes ne sont pas suffisamment informées de la situation fragile de la SPL ALEC, et le fait que les besoins d'ingénierie ont diminué en fin de mandat et que les communes n'ont parfois plus de missions à confier à la SPL ALEC.

Monsieur Vincent Fristot remercie l'équipe pour les éclairages apportés. Il lui semble qu'il serait important de présenter un budget 2026 à l'équilibre. A défaut, ce serait un mauvais legs aux futurs administrateurs. Il valide l'existence d'une marge de manœuvre sur le coût journée, au regard des prix d'autres structures du territoire. Il indique également que la réduction des effectifs ne peut pas être écartée, même si elle doit être étudiée après le recours aux autres pistes.

Il indique qu'il serait également intéressant de voir si d'autres syndicats intercommunaux, autres que les actionnaires actuels, seraient à solliciter.

Monsieur Guy Soto note que la situation rencontrée par la SPL ALEC est celle de nombreuses collectivités actuellement. Augmenter le coût journée est à envisager mais présente aussi des risques de moindres commandes. Même si cela doit être un dernier recours, la suppression de poste ne peut pas être écartée, si c'est une solution pour préserver la structure.

Madame Christine Garnier considère qu'il faut étudier la possibilité pour les communes de se voir mettre à disposition du personnel, y compris si cela implique une réduction des commandes pour la SPL ALEC, dans une logique de transfert des compétences.

Monsieur Christophe Bresson indique que l'augmentation du prix de vente présente un risque de non-commande ou de moindres commandes, qui ne réglerait pas le problème.

Sur les différentes pistes de réduction des dépenses, il pense que la problématique doit être partagée avec les salariés ou leurs représentants, pour avoir leur avis sur les choix à faire entre réduction de l'effectif ou réduction des avantages et du temps de travail, même si au final cela reste une décision de l'employeur.

Enfin sur la question du partage de personnel, il demande si une piste à investiguer ne serait pas de réfléchir à un élargissement plus significatif du GEIEC à d'autres structures, pour permettre des possibilités de mise à disposition plus diverses.

Madame Marie Filhol précise, s'agissant du GEIEC, que l'adhésion des collectivités est envisageable, mais ne permet pas de sécuriser la SPL ALEC si la mise à disposition se fait au détriment de missions confiées à l'ALEC. Elle rappelle aussi que l'ouverture du GEIEC à des adhérents qui ne soient pas des personnes publiques est

difficilement envisageable car cela remettrait en question la position de quasi-régie de la SPL ALEC sur le GEIEC (maîtrise des décisions prises par le GEIEC), et présenterait donc un risque juridique.

Madame Dominique Scheiblin indique que le contexte de fin de mandat est aussi à prendre en compte, avec une responsabilité des administrateurs actuels envers les prochains. La réduction d'effectif ne doit pas être écartée. Il semble prioritaire de travailler avec la Métropole sur la sécurisation et le partage du risque, même si le sujet est techniquement complexe.

Monsieur Christophe Bresson suggère de solliciter une rencontre entre les élus membres du comité opérationnel de la SPL ALEC et le Président, le Vice-Président à l'énergie et le directeur général des services de Grenoble-Alpes Métropole.

Madame Dominique Scheiblin valide cette proposition.

5^{EME} RESOLUTION :

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la première version des « grands équilibres 2026 » et débattu des pistes de travail, demande à l'équipe de direction, en vue de la 2^{ème} version à présenter au Conseil de décembre, de :

- ***Se baser sur la projection d'activité du scénario bas***
- ***Creuser les pistes suivantes en matière d'optimisation des recettes et des dépenses :***
 - *La sécurisation des recettes prévisionnelles, à travers la forme de la contractualisation avec GAM,*
 - *L'augmentation progressive du prix de vente,*
 - *L'optimisation des espaces de bureaux pour réduire le coût du loyer,*
 - *Les différentes marges de manœuvre sur la masse salariale, en essayant de limiter la réduction des effectifs, et en sollicitant l'avis des représentants du personnel.*

Cette résolution, mise aux voix :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

est : Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

6. Décision à prendre sur l'engagement des dépenses relatives à la deuxième tranche d'augmentation collective 2025

Il est rappelé que le budget 2025 de la SPL ALEC a été voté lors du Conseil d'Administration du 19 février 2025. Deux scénarii avaient été présentés, et le Conseil d'administration avait voté un budget prévisionnel intégrant un déficit de 93k€HT. Dans le budget de charges de personnel, une hausse de la masse salariale de 2% avait été intégrée, en alignement avec le budget prévisionnel du GEIEC qui porte le personnel.

Compte tenu de l'incertitude sur le niveau d'activité et la situation financière de ses adhérents, le GEIEC a voté son budget avec la précaution suivante :

« Concernant la masse salariale 2025, il est proposé aux adhérents du GEIEC un scénario d'augmentation collective (dite inflation) de 2% en 2 phasages :

- *Un premier % appliqué à tous dans le salaire d'avril avec rétroactivité (au 1^{er} janvier) ;*
- *Un deuxième % versé en fonction des atterrissages prévisionnels 2025 de toutes les structures ».*

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de se prononcer, après information complète sur la situation financière de la société, sur l'application ou non de ce deuxième % d'augmentation collective, et le cas échéant dans quelles conditions.

Les informations suivantes sont communiquées :

Une application avec rétroactivité au 1^{er} janvier représente environ 21 425 €HT pour la SPL ALEC. Une application au 1^{er} juillet représente 10 712 €HT, et une application au 1^{er} octobre représente 5 356 €HT.

En cas d'application en 2025, le budget prévisionnel 2026 devra aussi être révisé à la hausse (la première estimation a été fait sur la masse salariale actuelle).

Un débat s'engage :

Monsieur Vincent Fristot indique que l'augmentation proposée aura un impact sur 2025 mais aussi sur 2026 et les années suivantes. La cohérence voudrait ne pas augmenter encore plus le déficit, ce qui serait le cas en appliquant cette augmentation.

Monsieur Guy Soto partage l'analyse et la conclusion de Monsieur Vincent Fristot.

Pour Madame Christine Garnier, il est difficile de prendre la décision de ne pas respecter l'augmentation du coût de la vie 2024 sans rencontrer au préalable Grenoble-Alpes Métropole pour la mettre en responsabilité car la SPL ALEC est un de ses outils. Elle a conscience que si on applique cette augmentation, les décisions à prendre sur 2026 seront encore plus difficiles.

Madame Cécile Benech indique que l'Assemblée spéciale s'est plutôt positionnée en faveur du versement de la 2^{ème} tranche malgré des avis divergents. Il y a un réel risque de démotivation de l'équipe à ne pas le faire.

Monsieur Florent Cholat partage l'analyse et la conclusion de l'Assemblée spéciale.

Madame Dominique Scheiblin propose une application de l'augmentation sur le dernier trimestre seulement, pour donner un signe positif aux salariés.

Monsieur Christophe Bresson rappelle que les salaires des agents des collectivités sont indexés sur un indice qui n'a pas évolué depuis longtemps. La cohérence est avant tout de ne pas creuser le déficit 2025 et de ne pas augmenter l'impact financier sur 2026 ainsi que sur les années suivantes. Par conséquent, il préconise de ne pas appliquer l'augmentation.

Madame Dominique Scheiblin propose de mettre la question aux voix.

4 administrateurs se disent en faveur de l'application (Madame Dominique Scheiblin, Monsieur Florent Cholat, Madame Cécile Benech, Madame Christine Garnier).

5 administrateurs n'y sont pas favorables (Monsieur Vincent Fristot, Monsieur Guy Soto, Monsieur Christophe Bresson, Monsieur Michel Gauthier, Monsieur Gilbert Bonnet).

2 administrateurs ne se prononcent pas (Madame Amandine Demore, Monsieur Philippe Delcambre).

6^{EME} RESOLUTION :

Le Conseil d'Administration, après information complète sur la situation financière de la société, décide de ne pas appliquer la deuxième tranche de l'augmentation collective 2025.

Cette résolution, mise aux voix :

Pour : 5 voix

Contre : 4 voix

Abstention : 2 voix

est : Adoptée à la majorité des membres présents ou représentés

7. Calendrier des instances du premier trimestre 2026

Le calendrier des instances du premier trimestre est proposé, incluant :

- Un conseil d'administration le 4 février intégrant le vote du budget ;
- Un conseil d'administration le 1^{er} avril pour l'arrêté des comptes.

Il est rappelé que par principe, le mandat des élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une EPL suit celui de leur mandat électif et prend fin en même temps que ce dernier.

Cependant, afin de faciliter le fonctionnement de l'EPL, [l'article L 1524-5](#) du CGCT dispose que le mandat des élus représentant la collectivité au sein du conseil d'administration ou de surveillance de l'EPL est prorogé, jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée de la collectivité, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

L'arrêté des comptes est bien considéré comme une affaire courante.

Monsieur Florent Cholat indique que cette disposition est bien applicable pour les EPCI. Pour les communes néanmoins, dès que l'élection a eu lieu et que le conseil municipal est installé, les représentations antérieures ne sont plus valables, et dans l'attente de la désignation des représentants dans les organismes externes, c'est le ou la Maire qui représente la commune.

Pour éviter toute difficulté, il faudrait tenir le conseil d'administration avant l'installation des premiers conseils municipaux, donc au plus tard le 15 mars (une partie des conseils municipaux sont élus au premier tour). Ce délai n'est pas tenable pour l'arrêté des comptes.

L'autre option est d'attendre que les élus soient désignés, à la fois pour les communes et pour Grenoble-Alpes Métropole, ce qui devrait être le cas au plus tard fin avril.

Dans ce cas le Conseil d'Administration pourrait se tenir à la même période qu'actuellement (autour de mi-mai).

La décision pour le Conseil d'Administration d'arrêté des comptes sera donc prise ultérieurement.

8. Questions diverses

En l'absence d'autre question diverse, la Présidente de séance lève la séance à 14h10.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente du Conseil d'Administration, Présidente de séance, et un administrateur désigné comme le secrétaire de séance.

La Présidente du Conseil d'Administration
Grenoble-Alpes Métropole
Représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN

L'administrateur secrétaire de séance
Grenoble-Alpes Métropole
Représentée par Monsieur Florent CHOLAT

Dominique SCHEIBLIN

Dominique SCHEIBLIN
2025-10-24 LiveConsent ID 1BDN13M

Florent CHOLAT

Florent CHOLAT
2025-10-26 LiveConsent ID 1BDN13M